

Séance extraordinaire du 12 septembre 2011



Procès-verbal

01 (2011-09-422) - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Monsieur Yves Gingras.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 12 septembre 2011, à dix-neuf heures (19h), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution mandant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code Municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1);
4. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
5. Résolution de concordance;
6. Résolution de courte échéance;
7. Levée de l'assemblée

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 6 ième jour du mois de septembre 2011.

Isabelle Paré

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Sont présents: Madame Claudette Desrochers conseillère, Madame Micheline Beaudet conseillère, Madame Sylvie Fortin mairesse.

Monsieur Yves Gingras conseiller, Monsieur Pierre Audesse conseiller, Monsieur Rosaire Lemay conseiller.

Également présente, Madame Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absente: Madame Andréanne Giasson conseillère.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du conseil du 12 septembre 2011, à 19h.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

02 (2011-09-423) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 septembre 2011, tel quel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2011-09-424) - Résolution mandant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code Municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1);

3 - Résolution mandant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code Municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1)

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

IL EST PRÉPOSÉ PAR ROSAIRE LEMAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit .

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME, LE 12 SEPTEMBRE 2011

ISABELLE PARÉ DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

04 (2011-09-425) - Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

4. -Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 266-02-08, 268 03 08, 286-02-09, 284-02-09, 285-02-09, 279-12-08, 300-12-09, 221-04-04, 229 05-05, 238-03-06, 293-10-09, 305-04-10, 302-01-10, 304-02-10 et 307-04-10, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2011, au montant de 7 269 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Agapit a reçu les soumissions détaillées ci dessous

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98.34400\$	344 000 \$	1.75000%	2012	3.31680 %
		353 000\$	2.10000%	2013	
		364 000\$	2.25000%	2014	
		374 000\$	2.50000%	2015	
		5 834 000\$	3.00000%	2016	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.16200\$	344 000\$	1.50000%	2012	3.33710 %
		353 000\$	1.75000%	2013	
		364 000\$	2.00000%	2014	
		374 000\$	2.40000%	2015	
		5 834 000\$	3.00000%	2016	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 269 000 \$ de la Municipalité de Saint Agapit soit adjugée à; Financière Banque Nationale INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt

et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur,

tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales

de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière)

à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à la séance du12 septembre 2011

Vraie copie certifiée, ce 12 septembre 2011

Isabelle Paré, Directrice générale et secrétaire-trésorière

05.00 (2011-09-426) - Résolution de concordance

5. - Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 269 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # POUR UN MONTANT DE \$:

266-02-08 : 222 800 \$

268-03-08 : 79 700 \$

286-02-09 : 110 000 \$

284-02-09 : 684 200 \$

285-02-09 : 460 000 \$

279-12-08 : 364 400 \$

300-12-09 : 448 100 \$

221-04-04 : 527 700\$

229-05-05 : 84 400 \$

238-03-06 : 173 900 \$

293-10-09 : 265 200\$

305-04-10 : 2 040 000\$

302-01-10 : 408 000\$

304-02-10 : 686 200\$

307-04-10 : 714 400\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHELINE BEAUDET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 7 269 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 septembre 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire de Saint-Agapit - Saint-Gilles

1076, avenue Bergeron

Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière La Municipalité de Saint-Agapit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 12 SEPTEMBRE 2011

ISABELLE PARÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

06 (2011-09-427) - Résolution de courte échéance

6- Résolution de courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE AUDESSE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 269 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 266-02-08, 268 03 08, 286-02-09, 284-02-09, 285-02-09, 279-12-08, 300-12-09, 221-04-04, 229 05-05, 238-03-06, 293-10-09, 305-04-10, 302-01-10, 304-02-10 et 307-04-10, la Municipalité de Saint-Agapit émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : cinq (5) ans (à compter du 26 septembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 266-02-08, 268 03 08, 286-02-09, 284-02-09, 285-02-09, 279-12-08, 300-12-09, 221-04-04, 229 05-05, 238-03-06, 305-04-10, 302 01 10, 304-02-10 et 307-04-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 12 SEPTEMBRE 2011

Isabelle Paré Directrice générale et secrétaire-trésorière

07 (2011-09-428) - Levée de la séance

7 - Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu unanimement que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement des conseillers.

Fermeture à 19h hrs30.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré dir. gén. & sec. trés.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse